

LE BOURG D'HEM

Bulletin



d'Infos
Communales

1^{er} trimestre 2019 N°93

Directeur de la publication
Jean- Louis BATHIER
Mise en page : Mairie du
BOURG D'HEM
Dépôt légal : Décembre 1995
Imprimé par nos soins



Mesdames, Messieurs, Chers Administrés,

En ce début d'année, vos élus vont apporter toute leur attention à la préparation du budget. Malgré les baisses de dotations et notamment celle de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui passe de

33 000 € en 2014 à 1 600 € en 2018, les incertitudes liées à la disparition progressive de la taxe d'habitation et autres subventions, nous ferons tout pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et le tout sans augmentation des impôts :

- la rénovation du second bâtiment d'école en logements locatifs adaptés,*
- l'entretien constant de la voirie et des pistes agricoles,*
- l'agrandissement de l'atelier communal*
- le remplacement éventuel de l'ascenseur de la salle du foyer rural,*
- l'entretien des bâtiments communaux*
- l'entretien de la plage et du camping.*

Dans ce numéro vous trouverez également une page intitulé « Le Testament de Marc Bloch » notre grand historien résistant. Dans le contexte haineux que la France traverse en ce moment, il est bon pour tout un chacun de relire ce texte.

Vous lirez aussi un article très intéressant publié par Juliette Tranchant, architecte à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, relatif à la volonté communale de réhabilitation du second bâtiment de l'école.

C'est pour nous un motif de satisfaction qui tend à prouver que notre petite commune tient toute sa place au sein de cette grande communauté de communes et que nos initiatives ne passent pas inaperçues.

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|---------|
| MOT DU MAIRE | p.1 |
| INFOS PRATIQUES | p.2 |
| RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | p.3 à 5 |
| ÉTAT-CIVIL 2018 | p.5 |
| BRÈVES | p.6 à 8 |
| ELLE EST FORMIDABLE ! | p.9 |
| ARCHITECTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES | p.9 |
| L'ÉLAGAGE DES ARBRES | p.10 |
| LE TESTAMENT DE MARC BLOCK | p.11 |
| CINÉMA | p.12 |

INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la Mairie

| | MATIN | APRES-MIDI |
|-----------------|------------------------|------------------------|
| Lundi | <i>Fermé au public</i> | <i>Fermé au public</i> |
| Mardi | 9 H - 13 H | Fermé |
| Mercredi | 9 H - 12 H 30 | 13 H 30 - 18 H |
| Jeudi | 9 H - 13 H | Fermé |
| Vendredi | 9 H - 12 H 30 | 13 H 30 - 16 H |
| Samedi | 9 H - 12 H | Fermé |

☎ : 05.55.62.16.57

☎ : 05.55.62.11.22

Mail : mairie.le-bourg-dhem@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.le-bourg-dhem.fr>

Permanences et fonctions :

Maire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Samedi : 10 h à 12 h

1^{er} Adjoint (M. Robert DESCHAMPS) : Mercredi : 10 h à 12 h

2^e Adjoint (M. Denis LENOBLE) : chargé de la surveillance et de la responsabilité des travaux communaux

3^e Adjointe (Mme Annie FEL) : chargée du contrôle des affaires touristiques.

Attention changement de coordonnées de l'assistante sociale

Assistante Sociale

UTAS La Souterraine : 05.55.63.93.00

Mme Emmanuelle CAZENAVE

Urgences :

Médecins de garde : (nuit de 20 h à 8 h et week-end) : 05 55 41 82 02



Pompiers : 18



Pharmacies de garde : 32 37



SAMU : 15



Urgences dentaires (dimanches et jours fériés 9 h/12 h) : 09.77.91.84.05



Séance du 30 novembre 2018

1- DEVIS AGRANDISSEMENT HANGAR COMMUNAL

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'agrandir le hangar communal afin d'y entreposer le matériel stocké actuellement dans l'ancienne école.

Il précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées et qu'il a reçu trois propositions.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise Martinet à Azerables pour un montant total de 20 769.06 € TTC ;

2- STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MVOC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180917-01 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, le projet de statuts concernant de la CCMVOC.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

3- RAPPORT C.L.E.C.T. RELATIF A LA COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le premier adjoint présente le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 22 octobre 2018 pour procéder à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

Il explique que les conseils municipaux de toutes les communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°CLECT-181022-01 du 22 octobre 2018.

4- EVOLIS 23 – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la communauté de communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

5- INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Indemnité de conseil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil

allouée aux comptables des Services déconcentrés du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par Monsieur Christophe CASSIER, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune, par neuf voix pour, une abstention et une non-participation au vote,

- DÉCIDE de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Indemnité de budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est appelée à demander le concours de Monsieur Christophe CASSIER, Receveur Municipal, pour les conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations professionnelles, et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de 45,73 Euros à partir de l'exercice 2018 à Monsieur Christophe CASSIER.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, une abstention et une non part au vote,

- APPROUVE cette proposition.

6- CONVENTION ANNUELLE D'EXPLOITATION DE LA BUVETTE ET DES PÉDALOS

Convention d'exploitation de la buvette

M. le Maire rappelle qu'en 2018, l'exploitation de la buvette de la plage du Bourg-d'Hem a été confiée à Monsieur Jacky SZEWC, représentant la SARL LA FRÉGATE, demeurant au Moulin de Piot commune de CHENIERS (Creuse).

M. le Maire constate que l'exploitation de cette buvette donne satisfaction et propose par conséquent qu'une nouvelle convention soit signée avec M. SZEWC, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 4 200 € pour l'année 2019,

- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et La SARL LA FRÉGATE représentée par M. SZEWC,

- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2019.

Convention d'exploitation d'un stand de pédalos sur la plage

Monsieur le Maire explique que M. SZWEC Jacky, demeurant Le Moulin de Piot - Commune de Chéniers, gérant de la buvette à la plage sollicite l'autorisation de louer des pédalos à partir d'un stand basé sur la plage du Bourg d'Hem.

M. le Maire propose par conséquent qu'une convention soit signée avec M. SZWEC, au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance à 200 € pour l'année 2019,

- adopte le projet de convention à intervenir entre la Commune du Bourg d'Hem et M. SZWEC Jacky,

- précise que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2019.

6- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 janvier 2019 dans la salle du Foyer Rural.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur POTHEAU explique que son épouse ne collecte plus les bouchons des bouteilles plastique.

- M. TISSIER s'interroge sur le courrier transmis par Dorsal concernant l'accès internet.

M. BATHIER et M. DESCHAMPS expliquent que les travaux sont prévus en 2019 avec mise en service au printemps 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



ÉTAT - CIVIL 2018



Dans notre dernier bulletin du 4^{ème} trimestre 2018, une personne n'a pas été mentionnée :

ROUSSILLAT Maurice décédé le 12 août

BREVES

REPAS DES AINES

Le 06 janvier, nos aînés se sont retrouvés dans la salle du Foyer Rural pour le traditionnel repas des rois.



NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE



Le 15 décembre le Père Noël a rendu visite aux enfants de la commune avec une hotte remplie de paquets.



CONCERT



Le vendredi 04 janvier 2019, la chorale de la « Roseraie de Sacha » nous a, une fois de plus, enchanté par la magnifique prestation qu'elle nous a offerte dans la petite église du Bourg d'Hem.

Nous remercions encore une fois, la générosité de nos amis qui ont fait un don de 360 euros à la Commune à l'issue de ce concert.





Le 16 mars, l'ACCA organisait pour la 2^{ème} année consécutive son repas.
Avec une très bonne participation de plus de 70 convives.
Ambiance conviviale...

Rendez-vous à l'année prochaine



SAISON TOURISTIQUE

La saison touristique va démarrer avec l'ouverture du snack-buvette dès le week-end de Pâques.

ELLE EST FORMIDABLE !

Nous sommes tous les pixels qui constituons l'image de notre territoire. Vous savez bien, cette photographie utile à l'État et à notre commune, cette photographie qui dit tout sur nous et établit notre profil afin de mieux cerner nos besoins et notre évolution. Aussi tous les 5 ans devons-nous nous soumettre à la photo de classe et c'est une obligation. Eh oui, nous sommes tous des pixels mais aussi petits que nous soyons nous sommes importants car notre nombre va déterminer combien d'élus sont nécessaires pour faire fonctionner notre commune et combien de sous l'État va attribuer à celle-ci pour mieux nous servir...par exemple...réparer nos routes, financer le transport de nos enfants scolarisés, apporter l'éclairage public dans nos villages et que sais-je encore !

Voilà pourquoi tout le monde doit être présent sur la photo et rappelons le, c'est une OBLIGATION. Oui, c'est sûr, encore une et vous y avez répondu. Mais avouez-le, ce fut moins désagréable que de remplir sa déclaration de revenus. Et puis vous étiez moins seul parce qu'il y avait ELLE. Vous l'avez vue ? ELLE, la dame du recensement. Elle s'appelle Josiane et elle est formidable. Encore une fois elle a donné de son temps pour vous expliquer comment ça fonctionne et vous aider à remplir votre questionnaire. Des fois même c'est elle qui a dû tenir le stylo et s'il fallait revenir, eh bien elle revenait. Vous l'auriez fait vous ? Elle est vraiment formidable ! Ne pensez-vous pas qu'elle méritait qu'on lui fasse bon accueil ? J'ai entendu dire que ce n'était pas toujours le cas. Hou.... Moi à leur place j'aurais honte !

Marie Ange DUPONTET

3 EXEMPLES DE BATIS INADAPTES EN VOIE DE TRANSFORMATION

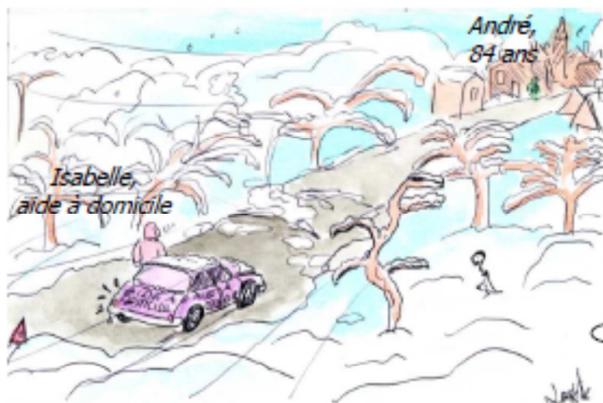
Proposer des logements adaptés : l'exemple de la réhabilitation de l'ancienne école du Bourg d'Hem

Souvent reconverties en salle des fêtes ou en mairie de par l'ampleur de leurs volumes, certaines communes misent sur une transformation radicale de leurs écoles : c'est le cas du Bourg d'Hem, qui a fait le choix judicieux de proposer des logements de différentes tailles mais aussi accessibles aux personnes à mobilité réduite pour ceux situés au rez-de-chaussée. Si les travaux liés à la performance énergétique et phonique des logements sont élevés, ils permettent aux locataires de vivre dans des logements confortables, au cadre de vie unique mais dont les loyers sont très modérés. La commune a déjà réalisé une première tranche de travaux, mettant sur le marché, en décembre 2016, 2 studios, 1 T3 et 1 T4 qui sont aujourd'hui tous loués. Ce succès les a convaincus de se lancer dans la deuxième phase de travaux, en réhabilitant, toujours avec l'aide d'un architecte, la partie sud de l'ancienne école ainsi qu'une annexe mitoyenne, afin de proposer trois nouveaux logements (1 T2 accessible, 1 T3 et 1 T4).

La commune du Bourg d'Hem poursuit et achève, avec cette nouvelle opération, la réhabilitation d'un lieu emblématique, situé au cœur du centre-bourg : le réinvestissement d'un bâtiment existant plutôt que la construction de logements neufs a été privilégié, redonnant vie et une nouvelle fonction à un bâti ancien abandonné et au potentiel certain. La création de logements au sein de l'ancienne école permettra d'accueillir de nouvelles familles dans le bourg, mais aussi des personnes isolées vivant dans les villages. Les stationnements seront regroupés, des espaces extérieurs rattachés à chacun des logements seront également proposés. Un soin particulier sera accordé à la réhabilitation des façades de l'école, qui sera effectuée dans le respect de sa morphologie, de ses matériaux et des ouvertures existantes, dans le but de mettre en valeur un élément fort du patrimoine bâti de la commune.

Si dans la première tranche de travaux, l'architecture contemporaine se caractérisait dans le traitement de l'escalier donnant accès au logement T3 du 1er étage, elle pourrait apparaître, dans la deuxième phase de travaux, sur la façade de l'annexe mitoyenne qui est entièrement à créer. Le dialogue à instaurer avec le bâti ancien sera alors un marqueur de la réussite architecturale du projet de réhabilitation. Sa réussite sera aussi évaluée à travers la qualité des abords du bâtiment et la connexion avec le reste du bourg : à l'arrière de l'ancienne école, une partie du jardin pourrait en effet être rattachée à l'espace public et devenir un nouvel espace planté et/ou fleuri offert à tous les habitants du bourg.





Avec la neige, des branches sont tombées sur la route... et André attend Isabelle pour lui préparer son déjeuner

Les arbres ont été élagués et malgré la neige, Isabelle a pu arriver chez André pour préparer son déjeuner



Conseil départemental de la Creuse

L'élagage des arbres, une obligation réglementaire et citoyenne

Le Conseil départemental et vos communes font appel à l'esprit de citoyenneté des propriétaires riverains des réseaux routiers afin qu'ils répondent à cette nécessaire obligation d'élagage.

Les épisodes climatiques nous rappellent combien la chute de branches et d'arbres sur les routes et les lignes téléphoniques et électriques ont des incidences graves sur les différentes mobilités et réseaux.

Des ruptures de liaisons routières, ce sont des secours, du personnel soignant ou des aides à domicile qui ne peuvent plus intervenir chez les personnes les plus fragiles ou isolées.

Des réseaux aériens sectionnés, ce sont des services auxquels les personnes n'ont plus accès en cas d'urgence : téléphone, téléassistance,... ou encore des appareils médicaux qui ne fonctionnent plus, s'il n'y a pas plus d'électricité.

En cas de dommages graves matériels et/ou corporels, la responsabilité juridique des propriétaires riverains serait susceptible d'être engagée.

la CREUSE
le Département

Ainsi, le Conseil départemental, aux côtés des collectivités, en appelle-t-il, à la responsabilité et à l'esprit citoyen des propriétaires riverains pour qu'ils répondent à l'obligation d'entretien qui leur incombe.